



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-019

Amortissements des immobilisations

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN



Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La nouvelle instruction comptable M57 mise en place à compter du 1^{er} janvier pose le principe du caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement au prorata temporis, signifiant « en proportion du temps », devient la règle. Une nouvelle délibération doit être adoptée.

Le conseil municipal avait défini ses méthodes d'amortissements par les délibérations n° 1997-14 en date du 17 mars 1997, n° 2003-21 en date du 10 mars 2003, n° 2007-111 en date du 19 novembre 2007, n° 2007-143 en date du 17 décembre 2007 et n° 2009-120 en date du 30 novembre 2009.

Le périmètre des amortissements défini par le code général des collectivités territoriales n'est pas modifié. La nouvelle règle met en avant la notion de date de mise en service des biens, point de départ de l'amortissement.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif. Il commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif. La notion et la pratique proposée pour la date de mise en service est précisée au règlement budgétaire et financier.

L'amortissement redevient une opération de fin d'exercice et sa prévision annuelle devra faire l'objet de plus d'anticipation et de prudence, sauf à effectuer des modifications budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal le plan de durées d'amortissement joint en annexe.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n° 1997-14 du 17 mars 1997 relative à la détermination des durées d'amortissement applicables aux immobilisations communales ;

Vu la délibération n° 2003-21 du 10 mars 2003 relative à la fixation du seuil d'amortissement des biens amortissables ;

VU la délibération n° 2007-111 du 19 novembre 2007 relative à la fixation de la durée d'amortissement pour le compte 2802 ;

VU la délibération n° 2007-143 du 17 décembre 2007 relative à la fixation des durées d'amortissement de certains biens immobilisés ;

VU la délibération n° 2009-120 du 30 novembre 2009 relative à la fixation des durées d'amortissement ;

Vu l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge les délibérations suivantes :

- délibération n° 1997-14 du 17 mars 1997 relative à la détermination des durées d'amortissement applicables aux immobilisations communales

- délibération n° 2003-21 du 10 mars 2003 relative à la fixation du seuil d'amortissement des biens amortissables

- délibération n° 2007-111 du 19 novembre 2007 relative à la fixation de la durée d'amortissement pour le compte 2802

- délibération n° 2007-143 du 17 décembre 2007 relative à la fixation des durées d'amortissement de certains biens immobilisés

- délibération n° 2009-120 du 30 novembre 2009 relative à la fixation des durées d'amortissement.

Article 2 :

Approuve le plan de durées d'amortissement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Elisabeth BOVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 04/02/2023

De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le




ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_019-BF

Annexe à la délibération n° 2023-019

Amortissement des immobilisations

ANNEXE - DUREES DES AMORTISSEMENTS
M57 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Envoyé en préfecture le 04/02/2023
 Reçu en préfecture le 04/02/2023
 Publié le 
 ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_019-BF

LIBELLE	COMPTE	COMPTE D'AMORTISSEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisation de faible valeur = 1 500 €			1 an
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20X	280X	
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	2802	5 ans
Frais d'études	2031	28031	3 ans
Frais de recherche et de développement	2032	28032	2 ans
Frais d'insertion	2033	28033	2 ans
Subventions d'équipement versées	204X	2804X	
Subvention Equipement - Personne de droit privé	204X	2804X	5 ans
Subvention Equipement - Personne de droit public	204X	2804X	15 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205X	2805X	
Concessions et droits similaires - Site internet et assimilés	2051	28051	5 ans
Concessions et droits similaires - Logiciels et assimilés	2051	28051	7 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21X	281X	
Terrains	211X	2811X	<i>Non concerné</i>
Agencement et aménagement de terrains	212X	2812X	
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	28121	10 ans
Autres agencements et aménagements	2128	28128	15 ans
Constructions	213X	2813X	
Constructions - Bâtiments Publics : administratifs, scolaires, sociaux et médicaux, culturels et sportifs, autres.	2131X	28131X	25 ans

ANNEXE - DUREES DES AMORTISSEMENTS
M57 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Envoyé en préfecture le 04/02/2023
 Reçu en préfecture le 04/02/2023
 Publié le 
 ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_019-BF

Equipements de cimetière	21316	281316	10 ans
Immeubles de rapport	21321	281321	20 ans
Autres bâtiments privés	21328	281328	25 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	281351	15 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	281352	15 ans
Autres constructions	2138	28138	20 ans
Installations, Matériels et Outillages Techniques	215xx	2815xx	
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151	28151	20 ans
Installations, matériel et outillage technique - Installation de voirie	2152	28152	10 ans
Autres réseaux	21538	281538	20 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	281568	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Voirie - Matériel roulant - Légers, inférieur ou égal à 3,5 tonnes	215731	2815731	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Voirie - Matériel roulant - Lourds, supérieurs à 3,5 tonnes.	215731	2815731	10 ans
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	2815738	5 ans
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels - Autre que voirie - Petits équipements	21578	281578	5 ans
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels - Autre que voirie - Gros équipements	21578	281578	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques - Petits équipements	2158	28158	3 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques - Gros équipements	2158	28158	10 ans
Collections et Œuvres d'Arts	216X	2816X	<i>Non concerné</i>
Autres Immobilisations Corporelles	218x	2818x	

ANNEXE - DUREES DES AMORTISSEMENTS
M57 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Envoyé en préfecture le 04/02/2023
 Reçu en préfecture le 04/02/2023
 Publié le 
 ID : 074-217400266-20230130-DEL_2023_019-BF

Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	28181	15 ans
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport - Légers, inférieur ou égal à 3,5 tonnes	21828	281828	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport - Lourd, supérieur à 3,5 tonnes	21828	281828	10 ans
Matériel informatique - Ordinateurs fixes et portables, périphériques et accessoires divers	2183X	2183X	3 ans
Matériel informatique - Serveurs informatiques, et équipements réseaux de courte durée : Onduleurs et assimilées	2183X	2183X	5 ans
Matériel informatique - Copieurs, tableaux numériques ou interactifs, et équipements réseaux communs : Switch, pare-feu, etc.	2183X	2183X	8 ans
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	281841	8 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers - Mobiliers commun	21848	281848	3 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers - Gros mobilier	21848	281848	10 ans
Matériel de téléphonie - Portables	2185	28185	2 ans
Matériel de téléphonie - Fixes, Radiocommunications, serveurs téléphoniques	2185	28185	8 ans
Cheptel	2186	28186	3 ans
Autres immobilisations corporelles - Mobiliers commun	2188	28188	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Gros mobilier	2188	28188	10 ans